CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01.06.2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit mai 2026, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé de VANSSAY de BLAVOUS, Maire.

Étaient présents :
Hervé de VANSSAY de BLAVOUS, Jacky VENGEONS, Jeannine LECHEVALLIER, Roland MARESCQ, Guylaine LEBEURY, Antoine LEGOUBEY , Paulette BERTHOU, Patrick LAIR, Anne LE GRAND, Jérôme HUMBEY, Sylvie LEDANOIS, Alexandra LORET, David OLLIVIER, Arnaud DUTOT, Thierry CHATEAU, Guirlène LETANG, Fleur HELLEU, Adeline CORNIÈRE, Edouard de PIERREPONT, Patrick GROSS, Agnès OSIG-VALÈRE, Ludovic LECONTE, Stéphanie MAUBÉ.

Edouard de PIERREPONT est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

CM260601D01	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026
CM260601D02	Travaux de réfection phonique et thermique de deux logements : mission d'architecte
CM260601D03	Travaux de voirie 2026 : mission de maitrise d'œuvre
CM260601D04	Convention avec le SDEM 50 pour le remplacement et le déplacement d'un candélabre rue du Ferrage
CM260601D05	Fixation du montant des participations des Communes aux frais de scolarité des enfants hors commune
CM260601D06	Fixation du montant des participations des Communes aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire pour les enfants hors commune
CM260601D07	Tarif de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026/2027
CM260601D08	Recrutement d'un saisonnier pour les Heures Musicales de l'Abbaye de Lessay
CM260601D09	Recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage
CM260601D10	Foire Sainte Opportune : demande de remboursement d'un droit de place
CM260601D11	Foire Sainte Croix 2026 : décisions administratives
CM260601D12	Tirage au sort des Jurys d'assises pour 2027
CM260601D13	Désignation d'un représentant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes
CM260601D14	Attitude Manche : désignation d'un représentant communal
CM260601D15	Désignation d'un correspondant défense
CM260601D16	Subvention exceptionnelle à la Maison du Pays
CM260601D17	Le Rel'Ay
CM260601D18	Etude flash secteur « Maison Beuve »
CM260601D19	Projet de partenariat estival pour bassin de natation
CM260601D20	Demande d'acquisition dans les lotissements communaux

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

CM260601D01 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-5,
Vu le projet de procès-verbal,
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenu le 27 avril 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Edouard de PIERREPONT. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité lors d'un vote à main levée, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026.

CM260601D02 - Travaux de rénovation de deux logements communaux à Angoville sur Ay : Mission d'architecte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réhabiliter les deux logements communaux sis au 24 et 28 rue du presbytère à Angoville sur Ay - LESSAY. Il précise que suite au diagnostic DPE, ils sont classés en E. L'objectif après travaux consiste à gagner 2 notes minimum.

Monsieur le Maire indique qu'une première estimation des travaux a été établie par l'Agence DESHEULLES Architecte à 120 795.00 € HT pour un cout d'opération d'environ 150 000 € HT.

Afin de poursuite le projet Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat d'architecte établi par l'Agence DESHEULLES Architecte – 17 Résidence des peupliers – 50230 Agon-Coutainville.

Le contrat de maîtrise d'œuvre établi à 13 314.36 € HT soit 15 977.23 € TTC prévoit les missions suivantes : études d'esquisses, avant-projet sommaire, avant-projet détaillé/ dossier administratif, projet de conception générale, assistance passation marchés, direction et comptabilité des travaux, assistance opérations réception.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider l'attribution d'une mission de matrice d'œuvre à l'Agence DESHEULLES Architecte selon le contrat présenté et pour un montant de 13 314.36 € HT soit 15 977.23 € TTC ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

CM260601D03 - Travaux de réfection de la voirie communale 2026 : Mission de maitrise d'œuvre

Rapporteur : Monsieur Roland MARESCQ adjoint délégué à l'urbanisme, les travaux, les réseaux, les voiries

Monsieur Roland MARESCQ informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection sont nécessaires sur les voies communales suivantes :

- Impasse de l'Envol
- Rue du Bocage
- Route du Bouquet
- La Lande fermée
- Route du Bot
- 3 sections de piste cyclable endommagées par des racines

Afin de poursuite le projet Monsieur Roland MARESCQ présente au Conseil Municipal le projet de contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage établi par INFRA VRD – 10 rue Ambroise Paré – 50200 COUTANCES.

Le contrat de maîtrise d'œuvre établi à 1 595.00 € HT soit 1 914.00 € TTC prévoit les missions suivantes : élaboration du dossier de consultation des entreprises, assistance à la phase de consultation, participation à la CAO.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider l'attribution d'une mission de matrice d'œuvre à selon le contrat présenté par INFRA VRD et pour un montant de 1 595.00 € HT soit 1 914.00 € TTC ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

Monsieur de PIERREPONT fait remarquer que la route départementale RD 72 dénommée route des Forêts a été endommagée par l'augmentation du trafic liée à la déviation.

CM260601D04 - Rénovation et déplacement d'un candélabre APS 267005

Rapporteur : Monsieur Roland MARESCQ adjoint délégué à l'urbanisme, les travaux, les réseaux, les voiries

Monsieur Roland MARESCQ présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation et le déplacement d'un candélabre.
Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 3 400.00 € HT.
Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de LESSAY s'élève à environ 2 380.00 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Décider de la réalisation de la rénovation et le déplacement d'un candélabre ;
- Demander au SDEM que les travaux soient achevés pour la fin de 2ème trimestre 2026 ;
- Accepter une participation de la commune de 2 380.00 € ;
- S'engager à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;
- S'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

CM260601D05 – Fixation du montant des participations des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Madame Guylaine LEBEURY, adjointe aux affaires scolaires

Par délibération en date du 17 juin 2025, le Conseil Municipal a fixé les charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence ne disposant pas de la capacité d'accueil à 1 673.81 € par enfant de l'école maternelle et à 606,08 € par enfant de l'école primaire et de la classe ULIS au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Les effectifs facturables sont les suivants :

Année scolaire 2025 -2026	Ecole maternelle	%	Ecole primaire	%	TOTAL	%
Nombre d'enfants total	72		139		211	
Nombre d'enfants hors communes	22	31%	55	40%	77	36%
Nombre d'enfants facturés	11	15%	33	24%	44	22%

Afin de tenir compte des dépenses supplémentaires correspondant à l'inflation des prix Madame Guylaine LEBEURY présente la proposition d'actualisation de 3% des montants demandés aux communes pour l'année scolaire 2025-2026 à savoir 1 724.02 € par enfant de l'école maternelle et 624,26 € par enfant de l'école primaire et de la classe ULIS.

Les avis des sommes à payer seront édités en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire 2025.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Fixer au titre de l'année scolaire 2025-2026 les charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence ne disposant pas de la capacité d'accueil à 1 724.02 € € par enfant de l'école maternelle et à 624,26 € par enfant de l'école primaire et de la classe ULIS ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités pour l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

CM260601D06 – Participation des communes aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Madame Guylaine LEBEURY, adjointe aux affaires scolaires, médiathèque, salles communales, jeunesse

Madame Guylaine LEBEURY rappelle au Conseil Municipal que depuis la délibération du 29 août 2003 relative à la mise en place d'une participation des communes aux dépenses de fonctionnement de la cantine scolaire, le Conseil Municipal délibère chaque année sur le montant réclamé aux communes n'ayant pas de restaurant scolaire et dont les enfants fréquentent notre établissement.

Elle précise les effectifs concernés :

Restaurant scolaire 2025-2026	Cantine	%
Nombre d'enfants total	165	
Nombre d'enfants hors communes	62	38%
Nombre d'enfants facturés	36	22%

Elle précise que les repas pour l'année scolaire 2025/2026 ont été facturés au tarif unitaire de 3.80 €, que la participation des communes aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire a été fixée à **346.00 €** par enfant pour l'année scolaire 2025/2026 et que le déficit de fonctionnement du service 2025 s'élevait à 101 598.42 €, participation des communes déduites.

Madame Guylaine LEBEURY rappelle au Conseil Municipal que l'accord donné par les communes concernées doit faire l'objet d'une convention dont la signature est autorisée par les Conseils Municipaux concernés. Cette dépense n'étant pas considérée commune une dépense obligatoire.

Considérant le reste à charge communal, Madame Guylaine LEBEURY propose d'actualiser le montant demandé aux communes pour l'année scolaire 2025-2026 de 3% comme l'année dernière en raison des surcoûts liés à l'inflation des prix et de fixer la part à demander aux communes à 356.38 € par enfant.
Elle précise que les frais de surveillance des enfants le midi est inclus dans le décompte financier.

Les communes concernées seront amenées à payer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire 2025.

Madame Guylaine LEBEURY précise que cette participation sera versée sur la base du volontariat des communes concernées et fera l'objet d'une convention annuelle.

Il sera fait état au Conseil Municipal de la réponse des communes concernées avant la fixation des prochains tarifs de vente des repas afin de lui permettre éventuellement de déterminer un tarif de vente différent selon les cas.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Fixer la participation des communes aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire, pour les enfants fréquentant l'établissement, 356.38 € par enfant pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- Dire que les communes concernées seront amenées à payer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire de septembre 2025 ;
- Dire que l'accord explicite des communes concernées sera matérialisé par une convention annuelle ;
- Valider la convention présentée ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

CM260601D07 - Tarif cantine scolaire – Année scolaire 2026/2027

Rapporteur : Madame Guylaine LEBEURY, adjointe aux affaires scolaires, médiathèque, salles communales, jeunesse

Madame Guylaine LEBEURY informe le Conseil Municipal que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 dispose que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ; les prix ne pouvant pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Madame Guylaine LEBEURY indique que le tarif appliqué depuis l'année scolaire 2018-2019 est de 3.80 euros par repas et propose d'en maintenir le prix pour l'année scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Maintenir le prix du repas à **3.80 €** pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

CM260601D08 - Recrutement estival 2026 pour le Festival des Heures Musicales de l'Abbaye de Lessay

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison d'un surcroît de travail consécutif à l'organisation du Festival des Heures Musicales de l'Abbaye de LESSAY à la saison estivale, il convient de faire appel à un agent contractuel, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour assurer un renfort pendant un mois sur une quotité de travail de 32h/35h, soit 138.67 h, réparties sur les mois de juin, juillet et août selon les besoins. Une indemnité pour congés annuels sera payée à l'agent recruté.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Décider de faire appel à un agent non titulaire pendant un mois à 32h/35h, soit 138.67 h, réparties sur un mois ou éventuellement sur les mois de juin, juillet et août en fonction des besoins ;
- Dire que la rémunération de l'agent non titulaire sera déterminée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif, les congés annuels seront compensés par une indemnité correspondante ;
- Constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

CM260601D09 - Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la demande d'avis du Comité social territorial (CST) déposée le 29 mai 2026 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	**1**	**Brevet professionnel aménagements paysagers**	**2 ans**

Le Conseil Municipal est invité à :

- Décider le recours au contrat d'apprentissage ;
- Décider de conclure dès la rentrée scolaire un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus ;
- Préciser que les crédits nécessaires (salaire et frais de formation notamment) seront inscrits au budget primitif ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

CM260601D10 - Foire Sainte Opportune 2026 - Demande de remboursement d'un droit de place

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de remboursement de place pour la foire Sainte Opportune 2026 formulée par :

- Monsieur Ilyas ZEMALI 1 square amiral André Roux – 35000 RENNES pour un montant de 48 € dont 12 € des frais d'inscription en raison d'un problème de santé ;

Au vu des différents justificatifs fournis, et considérant que le règlement de la foire prévoit que les frais de dossier ne peuvent faire l'objet d'un remboursement, le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la demande de remboursement présentée par Monsieur Ilyas ZEMALI pour un montant de 36.00 € ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

CM260601D11 - Foire Sainte Croix 2026 - Décisions administratives

Rapporteur : Monsieur Jacky VENGEONS, 1er adjoint aux foires, affaires agricoles, environnement, funéraire

1 - Approbation du règlement de la foire et des consignes de sécurité de la Foire Sainte Croix 2026 :

Monsieur Jacky VENGEONS présente au Conseil Municipal le projet de règlement de la foire Sainte Croix actualisé pour l'édition 2026, les consignes de sécurité à respecter pour les exposants ainsi que la charte de l'exposant accompli.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le règlement de la foire Sainte Croix 2026 ainsi que les consignes de sécurité et la charte de l'exposant accompli tels que présentés ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

2 - Heures supplémentaires du personnel communal :

Comme chaque année, le personnel communal effectue des heures supplémentaires afin d'assurer la préparation et le bon déroulement de la foire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement des heures supplémentaires selon un état récapitulatif qui mentionnera le nom et le montant versé à chaque agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

3 - Indemnité repas 2026 allouée aux agents communaux et vacataires :

A – Agents communaux

Monsieur Jacky VENGEONS propose de verser une ou plusieurs indemnités de repas d'un montant de 13 € aux agents communaux en fonction de leur temps travaillé chaque jour de foire.

B – Vacataires

Monsieur Jacky VENGEONS propose au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité de repas versée aux préposés foires à 13.00 € par jour.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le principe d'attribuer une ou plusieurs indemnités de 13.00 € par période de 7 heures de foire aux agents communaux en fonction de l'amplitude horaire travaillée ;
- Fixer le montant de l'indemnité versée aux vacataires foire à 13.00 € par jour ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

4 - Fourniture de bons alimentaires ou de boissons :

Il est proposé d'accorder aux intervenants extérieurs des bons à valoir sur l'achat d'alimentation ou de boissons.

Un état récapitulatif fera apparaître le montant affecté à cette dépense.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à fournir des bons à valoir sur l'achat d'alimentation ou de boissons aux intervenants extérieurs ;
- Constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

5 - Convention gendarmerie Foire Sainte-Croix :

Monsieur Jacky VENGEONS rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la commune sollicite le concours de la Gendarmerie auprès du Commandant de la 3ème légion de gendarmerie pour la mise à disposition des moyens en personnels, matériels et chevaux pour la période du mardi 8 septembre 2026 à 7 heures au lundi 14 septembre 2026 à 8 heures.

Une provision correspondant à 80% du montant total de la convention sera réglée dans un premier temps, et ensuite le solde à l'issue de la prestation. A ce montant, s'ajoutent les frais d'alimentation et l'hébergement partiel du personnel de la gendarmerie.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter la convention ;
- Constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

6 - Repas des gendarmes :

Monsieur Jacky VENGEONS présente au Conseil Municipal le devis établi par M. Ismaël MENARD - PROXI – 50770 PIROU pour la fourniture de la restauration des gendarmes pendant la foire Sainte Croix ;
La prestations s'élève à 3 € par petit déjeuner et 12.50 € par déjeuner ou diner, café inclus.
La restauration est prévue à l'ECES.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter la proposition M. Ismaël MENARD - PROXI – 50770 PIROU telle que présentée pour la restauration des Gendarmes ;
- Constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

7 - Intervention du SDIS

Monsieur Jacky VENGEONS présente au Conseil Municipal la proposition établie par le SDIS pour la mise à disposition de personnels et de véhicules pendant la foire Sainte Croix 2026.
Elle prévoit la mobilisation de 2 hommes au PCO et s'élève à 844.20 € par jour soit 2 532.60 € pour la durée de la foire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter la proposition du SDIS pour un montant de 2 532.60 € pour les trois jours de la foire Sainte Croix ;
- Constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

8 - Prise en charge des frais de repas des pompiers pendant la foire Sainte Croix :

Monsieur Jacky VENGEONS rappelle au Conseil Municipal la modification de gestion de la prise en charge des repas des pompiers, désormais gérée sous la forme de l'attribution d'une subvention.

Cette modification de fonctionnement convenant à tous, Monsieur le Maire propose de reconduire le versement d'une subvention en 2026 à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lessay-Créances qui se charge ensuite de la gestion des repas des pompiers en astreinte au Centre de secours.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Verser à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lessay-Créances une subvention de 1 350.00 € correspondant à cinquante repas par jour de foire ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

9 - Croix-Rouge : équipe médicalisée :

Monsieur Jacky VENGEONS présente le devis d'un montant de 8 446.08 € pour la présence d'une équipe médicalisée comprenant un médecin urgentiste et un infirmier.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le devis d'un montant de 8 446.08 € établi par la Croix Rouge pour la mise à disposition d'une équipe médicalisée ;
- Constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

10 - Croix-Rouge : secouristes :

Monsieur Jacky VENGEONS présente le devis d'un montant de 12 220.86 € établi par La Croix Rouge pour la mise à disposition d'équipes de secours pour les premières interventions.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le devis d'un montant de 12 220.86 € établi par la Croix Rouge pour la mise à disposition d'une équipe de secouristes ;
- Constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

11 - Sonorisation de la foire :

Monsieur Jacky VENGEONS présente au Conseil Municipal les devis relatifs à la sonorisation et l'animation de la foire Sainte Croix 2026, présentés par :

- Madame Christine LECLUZE – entreprise SONO LECLUZE 28 la Croix Périer – 50210 SAVIGNY, devis qui s'élève à 3 676.80 € pour la location du matériel de sonorisation
- Monsieur Quentin HELAINE - 12 route des Moulins – 50800 Saint-Maur-des-Bois pour la pose et dépose du matériel et l'animation de la foire pour un montant de 14 704.34 € T.T.C. et la mise à disposition gratuite d'un gîte pendant la préparation et la durée de la foire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Confier à la société SONORISATION LECLUZE la location du matériel de sonorisation et l'animation de la foire Sainte Croix 2026, sur la base du devis d'un montant de 3 676.80 € TTC ;
- Confier à Monsieur Quentin HELAINE - 12 route des Moulins – 50800 Saint-Maur-des-Bois la mise en place et le retrait du matériel de sonorisation et l'animation de la foire Sainte Croix 2025, sur la base du devis d'un montant de 14 704.34 € TTC ;
- Accorder la mise à disposition à titre gratuit d'un gîte pour la foire Sainte Croix 2026 ;
- Acter l'intégration de l'assurance de ce matériel dans la police communale ;
- Constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

12 - Chargé de sécurité des tentes :

Monsieur Jacky VENGEONS propose au Conseil Municipal de confier la mission de chargé de sécurité, conforme à l'article T6 de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2000, à Monsieur Dominique RICHER, préventionniste, chargé de sécurité dont le montant de l'intervention s'élève à 2 406 € HT montant non soumis à TVA auquel s'ajoutent les frais d'hébergement et de restauration pris en charge par la commune.

La mission confiée à Monsieur Dominique RICHER se déroule du 9 au 13 septembre 2026 et comprend les trajets, le travail préparatoire et le contrôle pendant toute la durée de la foire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter la proposition de Monsieur Dominique RICHER pour la mission de chargé de sécurité, pour un montant de 2 406.00 € HT, frais d'hébergement et de restauration du 9 au 13 septembre midi à la charge de la commune ;
- Constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

13 - Recrutement des agents : (préposés aux toilettes, agents de circulations, …)

Monsieur Jacky VENGEONS informe le Conseil Municipal qu'il ne dispose pas encore des effectifs nécessaires pour la foire. Les recherches par voie orale sont encore en cours mais il sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à recourir au service d'agences d'intérim en cas de besoin.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents proposés par des agences d'intérim en cas d'effectifs insuffisants ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants avec les entreprises d'intérim et tous les documents relatifs à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

14 - Location d'un véhicule pour le service foire :

Monsieur Jacky VENGEONS informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à disposition de la régisseuse de la foire et de son adjointe un véhicule et présente le devis d'un montant de 500 € TTC établi par le garage LABEL AUTO OCCASION de Lessay.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le principe de louer un véhicule pendant la période de préparation de la foire Sainte Croix du 24 août au 18 septembre 2026 ;
- Valider le devis d'un montant de 500.00 € TTC établi par le LABEL AUTO OCCASION ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

15 - Location de vélos électriques :

Monsieur Jacky VENGEONS informe le Conseil Municipal qu'il convient de louer deux vélos électriques pour faciliter la collecte des recettes des différents points de vente et présente le devis établi par l'entreprise ARTAUG Fais du vélo – 3 ZA du Carroussel - 50250 LA HAYE.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le principe de louer deux vélos électriques pendant la foire Sainte Croix ;
- Valider le devis d'un montant de 303.00 € TTC établi par l'entreprise ARTAUG Fais du vélo (qui inclut les frais d'assurance de vélos) ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

16 - Location de TPE :

Monsieur Jacky VENGEONS présente au Conseil Municipal les devis de TWM :

- Pour la location d'**un** TPE afin de faciliter la vente des bracelets en mairie avant la foire, d'un montant de 110.40 € TTC ;
- Pour la location de **14** TPE pour l'encaissement des recettes provenant de la vente des bracelets d'un montant de 1 159.20 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider les devis d'un montant respectifs de 110.40 € TTC et 1 159.20 € TTC établis par TWM ;
- Constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget pour la location de TPE portables ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

17 - Location de bungalows pour la gestion des entrées publiques :

Monsieur Jacky VENGEONS présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de 2 812.80 € TTC établi par la SARL LULLIER – L'Epine – 50800 BOURGUENOLLES pour la location de sept bungalows qui seront placés aux différentes entrées publiques de la foire Sainte Croix.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le devis d'un montant de 2 812.80 € TTC établi par SARL LULLIER pour la location des bungalows nécessaires au bon déroulement de la foire ;
- Charger Monsieur le Maire de souscrire les contrats d'assurances pour ces chalets si nécessaire ;
- Constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

18 – Distribution et achats de bracelets :

Monsieur Jacky VENGEONS présente au Conseil Municipal la proposition de la Commission foire d'attribuer 10 bracelets gratuits par emplacement réservé par des commerçants communaux exposant sur la foire et de fixer à 1.50 € le montant des bracelets achetés par les exposants.

Monsieur Jacky VENGEONS présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de 1 878.00 € TTC établi par BRACELETS EVENEMENTIELS SARL – 46 rue Jacques de Vaucanson – 17180 PERIGNY pour la fourniture de 55 000 bracelets (50 000 destinés à être vendus au prix de 3 € et 5 000 à 1.50 €).

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le devis d'un montant de 1 878.00 € TTC établi par BRACELETS EVENEMENTIELS SARL pour la fourniture de bracelets ;
- Constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

CM260601D12 - Constitution des jurys d'assises de l'année 2027 - Tirage au sort des jurés d'assises - Liste préparatoire

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2022 portant répartition par canton et par commune du nombre des jurés d'assises de la liste annuelle du jury criminel, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que trois jurés doivent être tirés au sort dans le cadre du stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés des assises.

La liste définitive est établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de la Procédure Pénale.

Après avoir procédé selon les formes prescrites, les personnes suivantes sont désignées :

Nom / prénom	Date et lieu de naissance	Domicile
Monsieur Alain DIACRE	Né le 21/01/1953 à Conches-en-Ouche (27)	27 rue d'Ennigerloh 50430 LESSAY
Madame CANTITEAU épouse EUDE Hélène	Né le 08/08/1964 à Les Essarts (85)	512 rue du Soleil Couchant Angoville sur Ay 50430 LESSAY
Monsieur GRISEL Gwenaël	Né le 18/03/1981 à Coutances (50)	52 rue de Gaslonde 50430 LESSAY

CM260601D13 - Désignation d'un représentant communal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et sollicite chaque commune pour qu'elle y soit représentée par un membre de son Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Arnaud DUTOT pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

CM260601D14 – Attitude Manche : Désignation d'un représentant communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient que le Conseil Municipal désigne en son sein un représentant pour siéger à l'assemblée générale d'Attitude Manche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité lors d'un vote à main levée, Madame Anne LE GRAND conseillère municipale – 7 rue Louise Faure Favier, tél 06.21.68.50.65, anne.legrand1968@gmail.com pour siéger à l'assemblée générale d'Attitude Manche.

CM260601D15 - Désignation d'un représentant défense

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la préfecture sollicite chaque commune pour désigner un correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Arnaud DUTOT en qualité de correspondant défense.

CM260601D16 – Subvention exceptionnelle à la Maison du Pays de Lessay

Rapporteur : Monsieur Roland MARESCQ adjoint délégué à l'urbanisme, les travaux, les réseaux, les voiries

Monsieur Roland MARESCQ informe le Conseil Municipal que le réseau de chaleur construit par le SDEM 50 pour desservir l'école et le CLSH a bénéficié de financements importants de la part de l'ADEME car il devait desservir deux entités différentes au minimum. Les travaux sur le bâtiment du CLSH ayant pris du retard, le raccordement n'a été réalisé que très récemment. Cependant afin d'éviter au SDEM 50 d'avoir à remboursement la subvention à l'ADEME il a été convenu de souscrire l'abonnement avec un effet rétroactif au 3ème trimestre 2023, date où les travaux de raccordement auraient dû être réalisés.

La Maison du Pays de Lessay a donc reçu les factures correspondantes pour un montant total de 5 631.92 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 6331.92 € à la Maison du Pays de Lessay ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

CM260601D17 – LE REL'AY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec Monsieur David ROUXEL de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : suite à la parution de l'annonce, la Chambre des Métiers a reçu plusieurs dossiers d'intérêt : 3 candidats ont été reçus en entretien sur les 11 soumissions reçues.

Le choix du jury d'entretien s'est porté sur la candidature de Monsieur Williams BREUILLY qui en plus de bien connaître le tissu économique local dispose d'une véritable expérience de commerçant de bouche.

Monsieur Arnaud DUTOT détaille au Conseil Municipal les avantages et inconvénients des différents modes de gestion possibles : la vente du fonds de commerce et **la location gérance contrat civil et commercial** régi par le code du commerce. L**a Délégation de service public D.S.P.,** contrat de droit administratif semble juridiquement difficilement applicable
Une visite des lieux est prévue le jeudi 4 juin à 18h et samedi 13 juin à 11h

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la candidature de Monsieur Williams BREUILLY - 9 rue de Provence – 50430 Saint Germain sur Ay ;
- Poursuivre la réflexion concernant le mode de gestion du Rel'Ay entre la location gérance du commerce ou la cession du fonds de commerce ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 22 voix pour et une abstention (M. Ludovic LECONTE) lors d'un vote à main levée.

CM260601D18 – Etude flash secteur « Maison Beuve »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement de l'étude flash réalisée par le Cabinet CHAMP LIBRE et son partenaire CUBE² dans le cadre de l'accord cadre avec l'EPF Normandie.
Une réunion de lancement s'est tenue le 2 avril suivie d'un premier comité de pilotage le 14 avril 2026.
Les hypothèses ont été communiquées pour simple avis à un promoteur immobilier.
La réunion de restitution finale est prévue le 11 juin prochain.
Deux possibilités se dégagent :

1 – Rétrocession du terrain à un promoteur immobilier qui réalise une opération de construction - commercialisation d'environ 2 logements.

2 – Relancer une réflexion sur l'utilisation de cette parcelle :
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser une réunion du conseil en groupe de travail sur ce sujet le 30 juin prochain à 20h00.

CM260601D19 – Projet de partenariat estival pour la mise en place d'une structure mobile bassin d'apprentissage de la natation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec Monsieur Stéphane MUNTAL le 12 mai concernant le projet d'installation d'une structure mobile bassin d'apprentissage de la natation et prévention des noyades pendant la période estivale.

Après examen des différents sites susceptibles d'accueillir cette structure, une seule possibilité est réalisable pour disposer des réseaux et d'un emplacement dans un secteur sécurisé :

Elle consiste à installer le bassin dans une structure louée sur la cour de l'école primaire.

Plusieurs devis ont été sollicités pour le montage et la location d'une structure.
Les sanitaires et la douche de l'école pourraient être utilisés.

Coût prévisionnel pour la Commune :

- Location structure 4 500.00 €
- Eau, électricité (800 € par mois) 1 200.00 €
- Remise sur location gîte

Après consultation de Mme CLEMENT directrice du groupe scolaire, l'opération peut être mise en œuvre à compter du 4 juillet et jusqu'au 18 août.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le partenariat estival proposé par M. MUNTAL ;
- Valider l'enveloppe financière nécessaire pour cette opération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 22 voix pour et une abstention (M. Ludovic LECONTE) lors d'un vote à main levée.

Questions orales et informations :

- **Déclarations d'intention d'aliéner :**

 ✓ **DIA 0502672600014**
 Terrain non bâti cadastré section H 587 d'une contenance de 1187 m²
 Situé : 3 rue de Gaslonde
 Prix de vente fixé à 70 000 €
 Vendeur : M. LEMETEYER Wilfriend
 Acquéreurs : M. Jean-François MARIE et Mme Anita BECARD

 ✓ **DIA 0502672600015**
 Terrain bâti cadastré section D 1308 - 1755 d'une contenance de 4 100 m²
 Situé : 147 route de la Lande Fermée
 Prix de vente fixé à 249 900 €
 Vendeurs : M. André BOETTE et Mme Chantal PROUVEUR
 Acquéreurs : M. Kévin CHAPEAU et Mme Lou LESAGE

 ✓ **DIA 0502672600016**
 Terrain non bâti cadastré section AH 176 d'une contenance de 519 m²
 Situé : 10 rue du Clos des Ajoncs
 Prix de vente fixé à 19 203 €
 Vendeur : COMMUNE DE LESSAY
 Acquéreur : Mme Justine DESHEULLES

 ✓ **DIA 0502672600017**
 Terrain bâti cadastré section h 192 – 193 et 535 d'une contenance de 350 m²
 Situé : 52 rue de la Sainte Croix
 Prix de vente fixé à 79 000 €
 Vendeur : Mme Janick FALAISE
 Acquéreurs : M. David GROGNET et Mme Stéphanie ARCHERAY JUDENNE

 ✓ **DIA 0502672600018**
 Terrain non bâti cadastré section ZL 8 d'une contenance de 480 m²
 Situé : 43 rue de la Landelle
 Prix de vente fixé à 130 000 €
 Vendeurs : M. Olivier NIVELLE – M. Arnaud FAUVEL et Mme Marion FAUVEL
 Acquéreur : Mme Martine FAUTRAT

- **Informations :**

1 - Montant de la trésorerie communale : 3 307 316.75 €

2 - Rappels :
- Visite de la réserve naturelle nationale de la tourbière de Mathon samedi 6 juin à 9h30 ;
- Concert dimanche à 17h à l'abbatiale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h37.

Liste récapitulative des délibérations de la séance du 1er juin 2026

N° délibération	Objet de la délibération	Décision
CM260601D01	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026	Approuvée
CM260601D02	Travaux de réfection phonique et thermique de deux logements : mission d'architecte	Approuvée
CM260601D03	Travaux de voirie 2026 : mission de maitrise d'œuvre	Approuvée
CM260601D04	Convention avec le SDEM 50 pour le remplacement et le déplacement d'un candélabre rue du Ferrage	Approuvée
CM260601D05	Fixation du montant des participations des Communes aux frais de scolarité des enfants hors commune	Approuvée
CM260601D06	Fixation du montant des participations des Communes aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire pour les enfants hors commune	Approuvée
CM260601D07	Tarif de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026/2027	Approuvée
CM260601D08	Recrutement d'un saisonnier pour les Heures Musicales de l'Abbaye de Lessay	Approuvée
CM260601D09	Recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage	Approuvée
CM260601D10	Foire Sainte Opportune : demande de remboursement d'un droit de place	Approuvée
CM260601D11	Foire Sainte Croix 2026 : décisions administratives	Approuvée
CM260601D12	Tirage au sort des Jurys d'assises pour 2027	Approuvée
CM260601D13	Désignation d'un représentant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes	Approuvée
CM260601D14	Attitude Manche : désignation d'un représentant communal	Approuvée
CM260601D15	Désignation d'un correspondant défense	Approuvée
CM260601D16	Subvention exceptionnelle à la Maison du Pays	Approuvée
CM260601D17	Le Rel'Ay	Approuvée
CM260601D18	Etude flash secteur « Maison Beuve »	Approuvée
CM260601D19	Projet de partenariat estival pour bassin de natation	Approuvée
CM260601D20	Demande d'acquisition dans les lotissements communaux	Ajournée

Le secrétaire de séance,
Edouard de PIERREPONT

Le Maire,
Hervé de VANSSAY de BLAVOUS